



AVICENN

Association de veille et d'information civique
sur les enjeux des nanosciences
et des nanotechnologies

ARCHIVES VeilleNanos :

Classification du dioxyde de titane au niveau européen (2015 - 2020)

Remarque préalable : les liens de cette archive ne sont plus tous actifs.

→ Voir la fiche <https://veillenanos.fr/dossier/risques-specifiques/risques-nanoparticules-tio2> pour la version actualisée.

Par l'équipe Avicenn - Dernière modification octobre 2020

Focus sur le long bras de fer entre les industriels et les autorités sanitaires françaises et européennes

L'évaluation des risques associés au dioxyde de titane (y compris ses nanoformes) était prévue dans le cadre de [REACH](#) : elle devait être réalisée par l'[ANSES](#) en 2015¹, mais a été entravée par le **refus des industriels de communiquer les données nécessaires** à cette évaluation ; en septembre 2014, la "Chambre des recours" de l'agence européenne des produits chimiques (ECHA) a été saisie par neuf **fabricants de dioxyde de titane** (Tioxide Europe / Huntsman, Cinkarna, Cristal Pigment, Du Pont, Evonik, Kronos, Precheza, Sachtleben Chemie GmbH et Tronox Pigments) qui ont exprimé leur **refus de fournir les données demandées par l'ECHA dans le cadre de Reach**. En mars 2017, ils ont obtenu gain de cause². L'évaluation du TiO₂ par l'ANSES a été repoussée³ mais dix ans après la [classification du TiO₂ par le Centre international de recherche sur le cancer \(CIRC\) en 2006](#), les données scientifiques dont a disposé l'[ANSES](#) ont montré que le dioxyde de titane peut entraîner des tumeurs malignes chez le rat après une exposition par inhalation, ce qui a conduit l'agence à considérer le dioxyde de titane comme **cancérogène avéré chez l'animal**. Chez l'humain, le caractère cancérogène reste débattu du fait de limites méthodologiques des études épidémiologiques disponibles.

En mai 2016, l'ANSES a donc proposé à l'agence européenne des produits chimiques (ECHA) de classer le dioxyde de titane comme **cancérogène 1B** par inhalation¹, déclenchant l'ire des fédérations

et entreprises concernées, qui ont envoyé plus de 500 commentaires en réponse à la consultation de l'ECHA sur le sujet (en mai-juin 2016)².

Le processus d'instruction de la proposition de classification a suivi depuis les étapes prévues par le [règlement CLP](#) :

- **En 2017, le Comité d'évaluation des risques (RAC) de l'ECHA a statué pour un classement "cancérogène suspecté" (catégorie 2)³.**
- **Cette proposition de classification a été contestée par les fabricants de TiO2 et les fédérations d'entreprises qui en utilisent (principalement dans la peinture, le BTP, les cosmétiques) opposés aux obligations d'[information des travailleurs](#) associées à cette classification**
 - Début juin 2018, 3 ONG européennes ont tiré la sonnette d'alarme, une semaine avant la réunion du comité REACH qui devait examiner la classification du TiO2 (nano et non nano) : selon EEB, ECOS et HEAL, des fabricants et industriels utilisateurs de TiO2 étaient en passe d'obtenir une **dérogation à la classification du TiO2 pour la forme liquide du dioxyde de titane**, y compris sous forme de spray malgré les risques d'inhalation associés⁴. La confédération européenne des syndicats (CES - ETUC) avait elle aussi réagi par courrier en juin 2018.
 - **Fin juillet 2018, 8 ONG ont interpellé les ministères de la santé, du travail et de l'environnement français** : dans un [courrier daté du 26 juillet 2018](#), Agir pour l'environnement, le Bureau européen de l'environnement (BEE), la CFDT, ECOS, France nature environnement (FNE), HEAL, CIEL et Générations Futures ont souligné à nouveau **l'importance d'une position forte de la France sur ce dossier** et demandé si une position officielle française a été communiquée par les autorités à la Commission, et si oui, en quels termes.
 - La discussion s'est ensuite poursuivie plus longtemps que prévue et au prix de tensions entre les Etats membres et la Commission européenne ; la classification devait être examinée au Comité Reach le 27 septembre, mais le vote avait été repoussé *sine die*⁵.
 - Une semaine avant un vote décisif annoncé pour la mi-février 2019, un collectif d'ONG a redemandé aux États européens de ne pas accepter la proposition de la Commission⁶. Le Bureau européen de l'environnement, membre de ce collectif, a ensuite braqué les projecteurs sur le comité REACH⁷, cette boîte noire susceptible de céder aux lobbies, en dépit des recommandations des agences française (ANSES), européenne (ECHA) et internationale (CIRC). Avec l'ONG Corporate Europe Observatory, qui a publié le rapport "*États capturés : les gouvernements nationaux, défenseurs des intérêts privés au sein de l'Union européenne*"⁸, ils dénoncent les efforts inédits de lobbying déployés auprès de la Commission européenne pour minimiser la classification du dioxyde de titane⁹.
 - Le vote a encore été reporté à plusieurs reprises.... :
 - d'abord au [comité REACH du 7 mars 2019](#) : les ONG ont encore une fois exprimé leur préoccupation quant à l'issue du vote¹⁰... qui, une nouvelle fois, a été repoussé

- puis au [comité REACH 11 avril 2019](#), dont il a finalement été retiré *in extremis* par la Commission européenne, sans que les Etats Membres aient été prévenus à l'avance.

Les atteintes portées à la classification du dioxyde de titane en Europe inquiète jusqu'aux Nations Unies : [le 11 avril 2019, Baskut Tuncak, rapporteur spécial des Nations unies, a demandé des explications à la Commission européenne sur sa gestion du dossier et exprimé ses inquiétudes par rapport au rôle des lobbies. Selon lui, les droits humains sont bafoués.](#)

La classification du TiO₂ a ensuite été traitée par la Commission européenne uniquement, *via* une nouvelle procédure à venir dans le cadre du traité de Lisbonne (passage en "acte délégué")¹¹. Le résumé de la position de la Commission à la mi-mai 2019 est disponible [ici](#) (en anglais).

Au final, [la classification du TiO₂ comme cancérigène de catégorie 2 par inhalation a été adoptée par la Commission européenne le 4 octobre 2019](#) (le texte finalisé a été publié au Journal officiel de l'Union européenne le 18 février 2020, rectifié le 25 février).

L'Association professionnelle des fabricants de dioxyde de titane (TDMA) a annoncé que le 13 mai 2020, certains de ses membres ont introduit, devant le Tribunal de l'Union européenne, un recours contre la classification harmonisée du TiO₂, dont ils demandent l'annulation¹². La décision du Tribunal ne devrait pas être rendue avant deux à trois ans, soit après l'entrée en vigueur de la classification le 1er octobre 2021. En attendant, la TDMA indique qu'elle et ses membres "s'efforceront de trouver un moyen de mettre en œuvre le règlement à partir de cette date, malgré les incertitudes de la classification".

Voir aussi sur notre site la page dédiée aux [risques liés aux nanoparticules de dioxyde de titane](#).

NOTES & REFERENCES

[1](#) - Voir notamment :

- [Substance evaluation - CoRAP : Titanium dioxide](#), ECHA
- [Community rolling action plan \(CoRAP\) update covering years 2015, 2016 and 2017](#), ECHA, mars 2015

[2](#) - Voir "[De grands comptes de l'industrie chimique refusent de montrer patte blanche](#)", veillenanos.fr

[3](#) - [France faces further delay to titanium dioxide evaluation - Echa's MSC suggests waiting until 2018](#), *Chemical Watch*, 16 février 2017

[4](#) - Cf. [CLH report - Proposal for Harmonised Classification and Labelling Based on Regulation \(EC\) No 1272/2008 \(CLP Regulation\), Annex VI, Part 2, Substance Name: Titanium dioxide](#), ANSES, mai 2016. L'annonce avait été faite dès novembre 2015 par le journal *Chemical Watch* (cf. [France proposes carcinogen 1B classification for titanium dioxide](#), *Chemical Watch*, 26 novembre 2015). Elle a été confirmée début juin 2015 par un communiqué de l'ANSES : [Mise en consultation publique de la proposition de l'Anses pour un classement du dioxyde de titane en tant que cancérigène par inhalation](#), Anses, 3 juin 2016 ; voir également la page <https://www.anses.fr/fr/content/dioxyde-de-titane>

5 - Cf. [Industry slams titanium dioxide classification proposal](#), *Chemical Watch*, 18 août 2016 et [Comments and response to comments on CLH proposal on titanium dioxide](#), ECHA, 2016

6 - Voir notamment :

- [ECHA RAC decides classification and labelling for Titanium dioxide](#), NIA, 28 novembre 2017
- [Titanium dioxide proposed to be classified as suspected of causing cancer when inhaled](#), ECHA, 9 juin 2017 (voir aussi, en français : [Alerte sur le dioxyde de titane](#), L'Usine nouvelle, 15 juin 2017)

7 - [Letter to REACH Committee Meeting](#) , EEB, HEAL, ECOS, 6 juin 2018

8 - Cf. [Lobby “deluge” on titanium dioxide, while labelling is postponed](#), Corporate Europe Observatory, 26 septembre 2018

9 - [Lettre des ONG adressée aux membres du Comité REACH](#), février 2019

10 - [Meet the secretive EU committee allowing banned chemicals in products](#), EEB, 11 février 2019

11 - Cf. [Captured states - When EU governments are a channel for corporate interests](#), Corporate Europe Observatory, 6 février 2019 ; voir le résumé en français [ici](#).

12 - [Cancer warning to be traded away on sunscreens and cosmetics - Scientific advice rejected to dodge cancer warning after “unprecedented” lobbying](#), EEB, 12 février 2019

13 - [Lettre au comité REACH](#) , 20 ONG, 1er mars 2019

14 - Cf. notamment [Actes délégués et actes d'exécution: l'UE adapte un nombre important d'actes législatifs au traité de Lisbonne](#), Conseil de l'Union européenne, juin 2019

12 - Voir notamment :

- [Legal action against the classification of titanium dioxide](#), TDMA, 4 juin 2020
- [Recours introduit le 13 mai 2020 – Brillux et Daw/Commission \(Affaire T-288/20\)](#), Tribunal de l'UE